



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du mardi 10 février 2015 à 19h00*

L'an deux mille quinze le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 4 février 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES, Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. LIMINIANA à Mme QUERAL, Mme HERMILLY à Mme FLORENTIN

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 9 décembre 2014.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

○○○○○○○○○○○○

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **ANNEE 2014**

D/2014/280- Convention pour la mise à disposition d'emballages "oxygène bouteille L50 référence I10010L50R2A000".

D/2014/281- Contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II

D/2014/282- Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'association "Les Fils de Roland"

D/2014/283- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de Jiu-Jitsu Brésilien

D/2014/284- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de karaté

D/2014/285- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit du collège Jeanne d'Arc

D/2014/286- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de gymnastique volontaire

D/2014/287- Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'I.M.E. Les Tilleuls

D/2014/288- Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de l'association "Jeunes Sapeurs Pompiers"

D/2014/289- Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports

D/2014/290- Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laique de Blaye

D/2014/291- Mise à disposition du gymnase Robert Paul sis rue Urbain Chasseloup, au profit de l'Institut de formation des Aides Soignants du Centre Hospitalier de la Haute Gironde  
D/2014/292- Passation d'un contrat de services circuit de validation Max via i-parapheur  
D/2014/293- Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal sis au 13 de la rue André Lamandé, au profit de l'association "L'Atelier Vidéo Pirate"  
D/2014/294- Passation d'un avenant n° 2 à un marché public de travaux d'aménagement des abords de l'Eglise de Sainte Luce  
D/2014/295- Contrat de transition de vente de gaz avec GDF SUEZ Energies France pour le groupe scolaire Sainte-Luce  
D/2014/296- Contrat de transition de vente de gaz avec GDF SUEZ Energies France pour le groupe scolaire André Vallaeys  
D/2014/297- Mise à disposition d'un hangar à bateau au profit de la S.A.R.L. Cœur de l'Estuaire  
D/2014/298- Mise à disposition locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux  
D/2014/299- Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Communauté de Communes du canton de Blaye  
D/2014/300- Adhésion à l'association IDDAC - Cotisation 2015  
D/2014/301- Passation d'un marché subséquent à l'accord cadre issu de la procédure N° 13U013 de l'UGAP Réalisation d'une opération de financement en crédit bail pour la balayeuse Grand Azura E1  
D/2014/302- Convention pour le dispositif Ecole et Cinéma en Gironde - Avenant n°4  
D/2014/303- Contrat de prêt Budget Annexe Cinéma d'un montant de 135 000 € auprès de la Banque Postale  
D/2014/304- Contrat de prêt du Budget Principal M14 d'un montant de 284 000 € auprès de la Banque Postale  
D/2014/305- Retrait des décisions D/2014/295 et D/2014/296  
D/2014/306- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et du stade Bernard Delord au profit de la gendarmerie de Blaye  
D/2014/307- Mise à disposition des salles 1 et 4 des Sociétés et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

## **ANNEE 2015**

D/2015/1- Contrat de maintenance de suivi de progiciels W.MAGNUS et E.MAGNUS  
D/2015/2- Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Mairie de Blaye  
D/2015/3- Contrat de maintenance du progiciel SOLON SUIVI  
D/2015/4- Passation d'un contrat de prestations de service pour la capture des pigeons  
D/2015/5- Passation d'un marché public de fournitures – impressions de support de communication : le magazine municipal.  
D/2015/6- en cours de rédaction.  
D/2015/7- Nomination d'un avocat pour un contentieux- Dénonciation auprès du Procureur de la République  
D/2015/8- Mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation des manifestations organisées par la Mairie de Blaye durant l'année 2015.  
D/2015/9- Nomination d'un avocat dans le cadre d'un recours formé devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale  
D/2015/10- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Unité Ecosystèmes Estuariens de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture.  
D/2015/11- Nomination d'un avocat dans le cadre du recours contre une décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.  
C'est le même dossier  
D/2015/12- Renouveau d'adhésion au Groupement d'Employeurs des Métiers de la Formation.  
D/2015/13- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Mesdames Irène CHOLLET et Annie CASANOVA.  
D/2015/14- Annulation des décisions 2014.297, 2014.298 et 2014.299.  
D/2015/15- Mise à disposition de locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Communauté de Communes du canton de Blaye.  
D/2015/16- Mise à disposition locaux municipaux sis allées Marines, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

D/2015/17-Acte modificatif de la régie de recettes "des droits de place"

D/2015/18-Relative à la passation de marchés publics de fournitures -Fournitures pour le Centre Technique Municipal

## **1 – (sujet n° 16 passé en n° 1 ) Installation d'un conseiller municipal – Commissions Communales - Comité - Modification**

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier reçu le 02 février 2015, Mme Isabelle BESNAULT a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

M. Louis CAVALEIRO, candidat suivant, est donc son remplaçant.

Il est donc installé comme conseiller municipal.

Il convient également, suite à cette démission, de procéder à son remplacement dans les diverses commission où elle siégeait :

- Commission n° 1 – Finances –Personnel – Administration Générale et associations diverses.  
Mme Nadine QUERAL
- Commission n° 2 – Culture- Associations Culturelles – Manifestations.  
Mme Nadine QUERAL
- Commission et comité n° 4 – Education, santé, solidarité, logement et associations à caractère éducatif, social, solidaire et de santé.  
M. Louis CAVALEIRO remplace Mme QUERAL

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications des commissions et comité.

## **2 - Règlement intérieur du conseil municipal - modification**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 3 juin 2014, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

Suite à la modification des caractéristiques du magazine municipal, il est nécessaire de modifier l'article 30 : Bulletin d'information générale du règlement intérieur. Cet article précise le nombre de caractère maximum réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité pour leur espace d'expression.

Désormais, le magazine sera distribué aux blayais au rythme de 5 maximum par an avec 2 possibilités de pagination :

- 12 pages
- 8 pages.

Le nombre maximum de caractère réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est de :

- 12 pages : 600 (six cents) caractères (espaces compris – sans photo)
- 8 pages : 400 (quatre cents) caractères (espaces compris – sans photo).

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 5 M.LIMINIANA, M. BODIN, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

### **3 - Demande de protection fonctionnelle**

Rapporteur : M.RIMARK

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

Vu la lettre 14 janvier 2015 par laquelle le Directeur Général des Services a sollicité la protection fonctionnelle,

Considérant que le Directeur Général des Services a subi des propos diffamatoires de la part de Monsieur Thierry BODIN, Conseiller Municipal lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2014, et qu'ils relèvent de la répression de la diffamation envers un fonctionnaire public visée par l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881.

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée le 27 janvier 2015 auprès du Doyen des Juges d'Instruction près du Tribunal de Grande Instance par le Directeur Général des Services,

Considérant que la commune est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Dans le cas de l'acceptation de cette demande par le conseil municipal, une déclaration sera faite auprès de Breteuil assurances, assureur de la commune, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat « assurance protection juridique ».

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle et de prendre en charge toutes dépenses afférentes à la protection fonctionnelle et notamment les frais d'avocat et de procédure, étant précisé que les crédits seront prélevés sur le budget communal, au chapitre 011, article 6226, toute décision de classement sans suite rendant caduc l'octroi de la protection fonctionnelle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

M. BODIN ne prend pas part au vote.

Pour : 22

Abstention: 1

Contre : 4 M. LIMINIANA, Mme QUERAL, M. CAVALEIRO, M. LANDAIS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

#### **4 - Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye) - désignation des délégués.**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal du Collège Vauban et Ets annexes et du Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye.

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2014, Monsieur le Préfet a autorisé la fusion de ces deux syndicats avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce nouveau syndicat est dénommé Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du second degré de Blaye (SIES de Blaye).

Cette fusion entraîne une nouvelle élection désignant, parmi les membres du conseil municipal, les délégués siégeant au nouveau syndicat.

En application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre est fixé à deux délégués titulaires.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation de ces délégués.

Sont désignées déléguées titulaires :

Mme Béatrice SARRAUTE et Mme Corine LUCKHAUS

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **5 - Convention relative à l'organisation des travaux de la commission cantonale de propagande ainsi qu'à la centralisation des rémunérations du personnel**

Rapporteur : M.RIMARK

La commune de Blaye, chef lieu de canton est le siège de la commission de propagande électorale pour les départementales 2015.

A ce titre, la commune doit passer avec la Préfecture une convention relative :

- à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande,
- au contrôle de conformité des bulletins de vote et des circulaires de son canton pour le premier et le second tour s'il y a lieu,
- à la gestion des bulletins de vote de chaque candidat.

Cette convention comprend également la centralisation des états nominatifs du personnel recruté sur la commune ainsi que celui recruté sur les 38 communes , soient Anglade, Bayon-sur -Gironde, Berson, Bourg, Braud-et Saint-Louis, Campugnan, Cars, Cartelègue, Comps, Etauliers, Eyrans, Fours, Gauriac, Lansac, Marillac, Mazion, Mombrier, Plassac, Pleine - Selve, Prignac- et- Marcamps, Pugnac, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubain-de-Blaye, Saint-Caprais-de Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Genès-

de-Blaye, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Palais, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Trojan, Samonac, Tauriac, Teuillac et Villeneuve.

Par la suite, la Préfecture versera la totalité des sommes dues à la commune de BLAYE qui devra, au vu des tableaux récapitulatifs, reverser aux 38 autres communes les rémunérations.

La dotation forfaitaire d'un montant brut sera établie sur la base suivante pour chaque tour de scrutin :

- 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 binômes de candidats
- 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **6 - Règlement intérieur pour l'occupation de la Chapelle, du Narthex et du Cloître du Couvent des Minimes et fixations des Tarifs - Approbation**

Rapporteur : Mme BAUDERE

La ville de Blaye est sollicitée régulièrement par des tiers (associations, particuliers, entreprises, structures et organismes publics, ...) souhaitant utiliser la Chapelle, le Narthex et le Cloître du Couvent des Minimes afin d'y organiser tout type de manifestations : expositions, séminaires, congrès, ...

Afin de répondre à ces demandes, il est nécessaire de mettre un règlement intérieur décrivant les conditions d'utilisation ainsi que l'ensemble des tarifs applicables.

La grille tarifaire est définie comme suit (les tarifs sont par jour d'utilisation) :

- |   |         |
|---|---------|
| • Associations de Blaye, à partir de la 3ème journée  | 300 €   |
| • Structures publiques                                | Gratuit |
| • Réunions publiques                                  | Gratuit |
| • Associations hors commune                           | 300 €   |
| • Particuliers, société ou entreprise de Blaye        | 300 €   |
| • Particuliers, société ou entreprise hors commune    | 400 €   |
| • E.P.I.C. – manifestation à caractère non commercial | Gratuit |
| • E.P.I.C. – manifestation à caractère commercial     | 300 €.  |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention d'utilisation
- la grille tarifaire.

Les recettes seront encaissées au budget principal : chapitre 70 article 752.

La commission n° 2 (culture- Associations Culturelles- Manifestation) s'est réunie le 05 février 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **7 - Délégation de service public pour le contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement - décision de principe et autorisation de lancer la procédure**

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 18 novembre 1999, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre de la délégation de service public.

Par délibération du 22 décembre 2000, le conseil municipal a approuvé le choix de la société Lyonnaise des Eaux et a autorisé M le Maire à signer le contrat.

Le contrat, d'une durée de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Comme précédemment, la ville souhaite conserver la maîtrise des investissements en les réalisant et en les finançant.

Sur cette base de ce service public, différentes possibilités s'offrent à la collectivité pour exploiter le service de l'assainissement :

- la régie directe
- le marché public de prestation de service
- la délégation de service public sous forme de l'affermage.

Le rapport joint à la présente délibération expose ces différentes possibilités ainsi que les caractéristiques générales du contrat et précise que la solution la plus pertinente est la délégation de service public sous forme de l'affermage.

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, au vu du rapport ci-joint, sur le principe de la délégation de service public de type affermage concernant l'exploitation du service de l'assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et de signer tout document y afférent.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 22  
Abstention: 0  
Contre : 5 M.LIMINIANA, M. BODIN, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité

## **8 - Délégation de service public pour le contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement - Commission d'Ouverture des Plis - dépôt des listes**

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération n° 7 du 10 février 2015, le conseil municipal a accepté le principe de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres de la commission de délégation de service pour l'exploitation du service d'assainissement.

Selon l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.  
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les conditions de dépôt des listes suivantes : chaque liste en vue de la désignation des membres de la commission spécifique de la commune pour la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement devra être déposée 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et que ces listes seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **9 - Fixation durée d'amortissement M14 des biens de faible valeur - budget principal M14**

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier Municipal a rappelé à la Collectivité que tous les biens devaient être amortis même les biens de faible valeur.

Or, par délibération en date du 17 décembre 1996, le conseil municipal avait décidé d'apporter deux ajustements à la délibération en date du 18 décembre 1995 à savoir :

- les biens d'une valeur unitaire inférieure à 152,45 € ne sont pas amortis sauf si la valeur cumulée de plusieurs biens identiques était représentative au sens du Plan Comptable Général de 1982 et à son esprit ;
- les biens d'une valeur unitaire compris entre 152,45 € et 762,25 € seront amortis sur une année.

En application des dispositions de l'article L2321-2-27 du Code des collectivités territoriales, la collectivité se doit d'amortir les biens de faible valeur.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 17 décembre 1996 et d'amortir les biens dits de faible valeur dans les conditions suivantes, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- bien dont la valeur unitaire est inférieure à 152,45 € : sur une durée d'un an,
- bien dont la valeur unitaire est comprise entre 152,45 € et 762,25 € : durée calculée en fonction de la nature du bien.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **10 - Fixation des durées d'amortissement M14 - Budget annexe Camping**

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier Municipal a rappelé à la Collectivité que tous les biens devaient être amortis même les biens de faible valeur.

Or, par délibération en date du 27 septembre 2004, le conseil municipal avait décidé d'amortir dans les conditions suivantes :

- les biens d'une valeur unitaire inférieure à 152,45 € ne sont pas amortis sauf si la valeur cumulée de plusieurs biens identiques était représentative au sens du Plan Comptable Général de 1982 et à son esprit ;
- les biens d'une valeur unitaire compris entre 152,45 € et 762,25 € seront amortis sur une année.

En application des dispositions de l'article L2321-2-27 du Code des collectivités territoriales, la collectivité se doit d'amortir les biens de faible valeur inférieurs à 152,45 €.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 27 septembre 2004 et d'amortir les biens selon la durée ci-dessous énoncée, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

CATEGORIE DE BIENS MEUBLES	DUREE
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériels informatique	2 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage - ascenseur	20 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	15 ans
Aménagement de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 152,45 €	1 an
Frais d'études et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **11 - Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2015 - Budget principal M14**

Rapporteur : M.RIMARK

L'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avec cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2015 – Budget Principal M14 :

## **BUDGET PRINCIPAL M14 :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
20	2051	020	Logiciel Microsoft 2013 et antivirus	462,00 €
20	2051	020	Logiciel dématérialisation des actes budgétaires	330,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20 : FRAIS D'ETUDES</b>				<b>792,00 €</b>
21	2183	020	Portable pro 17" terra	944,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>944,00€</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Tableau des effectifs- Création de poste**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, du poste suivant :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

### **13 - Tableau des effectifs- Création de postes**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 01/03/2015, des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 21/35<sup>ième</sup>, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **14 - Tableau des effectifs- Création de poste**

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 01/03/2015, du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint au patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (14/35<sup>ième</sup>) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **15 - Dénomination de rues**

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le but d'apporter cohérence et lisibilité, il convient de nommer et renommer un certain nombre de voies nouvelles et existantes.

Il est donc proposé au conseil municipal

- de nommer :

- la voie perpendiculaire à la rue de Touvent qui dessert le futur Pôle Santé : **rue Nicole Girard-Mangin**

**Nicole Girard Mangin**, née à Paris, le 11 octobre 1878 et décédée le 6 juin 1919, elle fut l'unique femme médecin affectée au front durant la Première Guerre mondiale. Mobilisée par erreur le 2 août 1914, elle occulta sa condition féminine et se porta volontaire pour exercer à Verdun.

- de renommer :

- la route du Monteil, prolongement de la rue Gersperrin, comprise entre la rue Henri Dunant et la route départementale D937: **rue Olympe de Gougues**.

**Olympe de Gougues** : héroïne révolutionnaire considérée comme l'une des premières féministes françaises, elle s'est distinguée par son célèbre texte intitulé « *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* ». Elle y prônait ardemment l'émancipation féminine.

Née le 7 mai 1748, à Montauban, sous le nom de Marie Gouze, elle épouse un certain Louis Aubry, en 1765, mais se retrouve veuve peu de temps après. Elle choisit alors de changer son nom pour celui d'Olympe de Gougues. Avidée de liberté et de célébrité, elle se rend à Paris avec son petit garçon et rédige ses premiers textes. Plus que jamais inspirée par les événements de la Révolution, elle publie des ouvrages pour l'égalité des droits, jusqu'à sa fameuse « *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* ». Après avoir soutenu Louis XVI, elle offre son appui aux Girondins au lendemain des journées de mai et juin 1793. Ses activités lui valent d'être arrêtée en juillet 1793. Condamnée à mort, elle monte sur l'échafaud le 3 novembre 1793.

- la route de Touvent comprise entre la rue Olympe de Gougues et la route départementale D669E5 : **rue Adélaïde Hautval**.

**Adélaïde Hautval** : surnommée Heidi, née le 1<sup>er</sup> janvier 1906 au Howald (Bas-Rhin), morte le 12 octobre 1988, est un médecin psychiatre français, déportée dans les camps de concentration nazis reconnue Juste parmi les nations en 1965.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 23 janvier 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27  
Abstention: 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

## **16 - Débat d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : M.RIMARK

### **Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.**

Par la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement, ...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse composé des paragraphes suivants, pour le budget principal et les quatre budgets annexes :

- des éléments sur le contexte général
- une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2009-2014
  - section de fonctionnement : charges et produits
  - section d'investissement :
    - les produits
    - le financement disponible
    - les dépenses
  - la dette
- les réalisations 2014
- les perspectives 2015 et la programmation pluriannuelle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 2 février 2015 et a pris acte.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 23heures*

**Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.**